

Devenez administrateur de votre mutuelle

Vous souhaitez participer à la gouvernance de votre mutuelle.
Alors pourquoi ne pas devenir administrateur ?
Retour sur un rôle primordial au sein de la mutuelle.

Une priorité : défendre les droits des adhérents

Les 29 et 30 juin prochains, les assemblées générales d'Harmonie Fonction Publique et de MNAM Œuvres mutualistes vont renouveler partiellement leur conseil d'administration respectif (huit postes à pourvoir pour Harmonie Fonction Publique et quatre pour MNAM Œuvres mutualistes). Les administrateurs mettent en œuvre les décisions de l'assemblée générale et veillent, tout au long de l'année, au bon suivi des orientations stratégiques. Ils arrêtent les comptes annuels et visent également à défendre l'accès aux soins pour tous auprès des pouvoirs publics. « C'est bien un mandat de représentation de nos adhérents, quels que soient leur âge, leur état de santé ou leur lieu de vie. Nous venons par exemple d'adapter nos offres et prestations aux

nouvelles règles des contrats responsables, afin d'éviter que de nouvelles taxes ne soient appliquées à la mutuelle. Nous nous associons aux travaux de rapprochement entre Harmonie Mutuelle et la MGEN pour construire un groupe mutualiste puissant et peser sur l'offre de soins, souligne Véronique Noël, administratrice d'Harmonie Fonction Publique. Toutes ces orientations se construisent après de larges phases de dialogue et de concertation. Un esprit démocratique est à l'œuvre. »

Élections Harmonie Fonction Publique

Les administrateurs sont élus à bulletin secret pour une durée de six ans et sont rééligibles. Huit postes d'administrateurs sont à pourvoir. Harmonie Fonction Publique propose une protection santé et prévoyance à plus de 200 000 personnes. Pour être éligible au conseil d'administration d'Harmonie Fonction Publique, vous devez être âgé(e) de 18 ans révolus, être à jour de vos cotisations, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation*, et ne pas avoir

été salarié(e) de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection.

Élections MNAM Œuvres mutualistes

MNAM Œuvres mutualistes, quant à elle, renouvellera quatre membres de son conseil d'administration pour un mandat d'une durée de deux ans. MNAM Œuvres mutualistes est une mutuelle dédiée de Harmonie Fonction Publique, elle adhère à Harmonie Services Mutualistes. Elle est composée de dix-sept centres de services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) dans les domaines de l'optique, de l'audioprothèse et du dentaire. Ils favorisent l'accès de tous à des services de soins de qualité.

Pour être éligible au conseil d'administration de MNAM Œuvres mutualistes, vous devez par ailleurs être âgé(e) de moins de 60 ans pour une première candidature, ou de moins de 65 ans pour un renouvellement.

Vous aider dans vos missions

Vous adhérez aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, et vous êtes attentif et

ouvert aux intérêts des adhérents et à ceux de la mutuelle ? Vous assistez aux réunions organisées par le président du conseil d'administration aussi souvent que nécessaire. La fonction d'administrateur est bénévole, mais vos frais sont pris en charge.

Pour conduire vos actions, des moyens humains, matériels et financiers sont mis à votre disposition par votre mutuelle. Vous bénéficiez par exemple de formations sur son fonctionnement, notamment sur les garanties et les services, mais aussi sur la législation, les éléments comptables et sur la gestion des SSAM. Ces formations sont organisées au sein de la mutuelle ou des Unions régionales de la Mutualité Française.

« La parité est un engagement fort de la mutuelle. Aussi, j'encourage les femmes à se présenter : il y a beaucoup à apprendre et à faire dans le mouvement mutualiste ! », note Véronique Noël.

À savoir : vous pouvez poser votre candidature aux élections des deux conseils d'administration. Vous serez informé(e) par courrier du résultat des votes. ●

** Pour les faits énumérés à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.*

En savoir plus

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter aux articles 24 à 40 des « Statuts » d'Harmonie Fonction Publique, disponibles sur www.harmonie-fonction-publique.fr, onglet « Nous connaître ».

Le secrétaire général de votre mutuelle se tient à votre disposition pour tout renseignement :

M. Laurent Magnant.

Tél. : 01 58 09 82 82 – Courriel : lmagnant@harmonie-fp.fr



« Il y a beaucoup à apprendre et à faire dans le mouvement mutualiste ! »

Véronique Noël,
administratrice d'Harmonie Fonction Publique

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

Conseil d'administration de MNAM Œuvres mutualistes

Les candidatures sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au président de MNAM Œuvres mutualistes, 8 rue du Helder, 75009 Paris avant le 29 mars 2016, le cachet de La Poste faisant foi.

Je soussigné(e) :
 Nom :
 Prénom :
 Numéro d'adhérent :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :

 E-mail (facultatif)⁽¹⁾ :

 Profession (facultatif) :

Fais acte de candidature au poste d'administrateur de MNAM Œuvres mutualistes.
 Date :
 Signature :

Les élections se dérouleront lors de l'assemblée générale du 29 juin 2016.

Conseil d'administration d'Harmonie Fonction Publique

Les candidatures individuelles sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au président d'Harmonie Fonction Publique, 8 rue du Helder, 75009 Paris avant le 29 mars 2016, le cachet de La Poste faisant foi.

Je soussigné(e) :
 Nom :
 Prénom :
 Numéro d'adhérent :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :

 E-mail (facultatif)⁽¹⁾ :

 Profession (facultatif) :

Fais acte de candidature au poste d'administrateur d'Harmonie Fonction Publique.
 Date :
 Signature :

Les élections se dérouleront lors de l'assemblée générale des 29 et 30 juin 2016.

⁽¹⁾ Pour recevoir les informations destinées aux élus.